



Un hoax sur la protection juridique ... et le droit routier ..

Par martin14, le 18/01/2017 à 10:16

Bjr,

Un monsieur particulièrement gonflé qui a ouvert une file récemment est venu prétendre de façon pour le moins légère que sa protection juridique lui payait ses frais d'avocats jusqu'à 3000 €uros ...pour contester au pénal un PV devant la juridiction de proximité...

Ce monsieur qui a indiqué payer cette garantie 30 euros par an, puis 360 euros par an, puis finalement 60 euros par an a refusé de nous communiquer la copie de son contrat ...

Vérification faite, l'assureur dont il parlait (xxxxxx puis finalement xxxxxx) ne couvre pas les FRAIS D'AVOCATS pour les contestations en matière infractions au code de la route ... le contrat de cet assureur semble évoquer simplement la prise en charge de FRAIS DU STAGE VOLONTAIRE ..

<https://www.xxxxxx>

<https://www.xxxxxx>

Merci de vos éventuelles infos sur ces polices ... et sur les garanties exactes qu'elles comportent ..

Bonjour,

Nous sommes sur un forum juridique. Les internautes y viennent pour se renseigner sur le droit. Pour ce faire, nul besoin de citer des noms de personnes ou d'entreprises. Merci d'en tenir compte, cela évite à la modération de devoir anonymiser les posts.

Par LESEMAPHORE, le 18/01/2017 à 11:23

Bonjour

Et qui est le modérateur qui se cache sous la modération ?

En l'occurrence citer les noms ou personne morale , permet de vérifier la nature du litige, la véracité ou l'affabulation des propos écrits précédemment dans la file de référence
La réponse de droit étant liée avec précisément la prise en compte de frais d'avocat par une assurance défense recours .
Assertion originale et contestable puisque ce type de protection concerne les litiges civils non intentionnels .
il était donc intéressant de connaître les modalités contractuelles de cette compagnie pour une défense d'infraction routière pénale et volontaire.
Nommer les intervenants ne portent préjudice à quiconque, ce n'est pas de l'incitation commerciale , simple information pour les quelques lecteurs intéressés de la discussion de référence :
http://www.legavox.fr/forum/routier/formalites/contestation-avis-contravention-pour-erreur_94692_1.htm#.WH9Gr322Heo

Par **martin14**, le **18/01/2017 à 12:35**

Il n'est pas rare sur les forums de citer les noms de telle ou telle compagnie d'assurance, non pour lui faire de la publicité dissimulée, mais pour informer les intéressés sur telles ou telles dispositions ... la consistance ou la réalité de celles-ci .. et les erreurs des uns ou des autres à ce sujet ...

D'ailleurs, ce n'est pas moi qui a cité en premier le nom de cette compagnie ... je n'ai fait en communiquant le lien que répondre à une fausse information diffusée par un internaute sur ce forum ... dans une autre file ...et que la modération n'a d'ailleurs toujours pas corrigée ...ni effacée ... et ce, alors que deux administrateurs ont participé à ladite file ...

C'est un peu ennuyeux de laisser un internaute diffuser des informations fausses sur un contrat dans une file ...ou non seulement il nomme la compagnie ... mais il fournit même un téléphone ...

Par ailleurs, je rejoins le Sémaphore : une modération ne devrait pas être faite de façon anonyme ...

Par **jodelariege**, le **18/01/2017 à 12:56**

bonjour ,ayant participé à ce débat je pense que les lecteurs ont eu aussi les informations comme quoi cela n'était pas vrai ,il a été demandé à ce monsieur de scanner la partie du contrat décrivant la prise en charge d'un PV par une compagnie d'assurance ou le droit à avoir un avocat pour le défendre en cas d'amende routiere et il ne l'a pas fait car elle n'existe pas;cependant je pense qu'il y croit et il va avoir une mauvaise surprise

Par **chardonnet franck**, le **18/01/2017 à 15:39**

Madame xxxxxx

Direction Protection Juridique xxxxxx

tel : 01 xxxxxxxx

Facile a vérifier

Par **jodelariege**, le **18/01/2017** à **15:53**

bonjour j'ai lu les conditions générales de votre compagnie d'assurance et il est bien écrit qu'il n'y a pas de protection juridique pour les pv , "exclusions:amendes ect ect " à vous de nous scanner la partie du contrat de votre assurance qui nous dit le contraire

Par **chardonnet franck**, le **18/01/2017** à **15:58**

@jolariege.

indiquez moi comment scanner le document et je l'envoie

Par **martin14**, le **18/01/2017** à **16:01**

merci de voir votre messagerie privée pour me donner les coordonnées en messagerie privée
...